

L'honorable M. Argue: J'ignore si le gouvernement nommera ou non des hommes politiques, mais je n'écarterais pas quelqu'un parce que c'est un homme politique. Je ne pense pas que ce soit un crime que d'avoir été mêlé à la vie publique de son pays. J'ai le plus grand respect pour les membres de partis autres que le mien et je serais quant à moi très heureux de la nomination de certaines personnes qui ne sont pas de mon obédience politique parce que je suis sûr qu'ils feraient du bon travail. Je n'aimerais pas que quelqu'un soit écarté simplement à cause de ses idées politiques. Mais je n'aimerais pas non plus que le conseil soit bourré des membres d'un seul parti. Cela ne ferait aucun bien à la cause des agriculteurs.

• (1250)

Il y a autre chose que j'aimerais suggérer, honorables sénateurs. Il faudrait penser à limiter la durée du mandat des personnes nommées. Il me semble que si l'on nomme quelqu'un à ce Conseil, un agriculteur ou tout autre personne capable, et s'il est nommé pour, disons, 30 ans, il ne sera pas tout à fait aussi capable ou aussi efficace à la fin de son mandat qu'il l'était au début. C'est pourquoi j'estime que les organisations agricoles et les agriculteurs seraient dans l'ensemble heureux de voir une limite imposée à ce mandat, ce qui donnerait l'occasion d'introduire de temps en temps de nouveaux visages et de nouvelles idées dans le Conseil.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Puis-je demander à l'honorable sénateur à quel parti il appartient? Si nous le savions, nous saurions de quel côté il se tient.

L'honorable M. Argue: Comme je l'ai dit aussi, je crois que le Conseil devrait être plus important et je pense aussi que ses membres, qui doivent représenter des cultivateurs devraient être choisis par les producteurs eux-mêmes et, à mon avis, le mandat devrait être limité.

Je fais remarquer, en outre, aux honorables sénateurs, que l'un des principaux amendements proposés figure à la nouvelle clause 24, qui se lit comme suit:

«24. Un plan de commercialisation établi de manière à attribuer un contingentement quelconque de production ou de commercialisation à une région du Canada, attribuera ce contingentement en s'appuyant sur la production de cette région par rapport à la production totale du Canada au cours d'une période de cinq ans précédant immédiatement la date de mise en vigueur du plan de commercialisation. En attribuant des contingentements additionnels en vue de la croissance anticipée des demandes de produits, l'office de commercialisation s'inspirera des principes d'avantages ou de production comparés.»

C'est là un amendement néo-démocrate proposé aux Communes et retenu par le gouvernement et qui trouve maintenant sa place dans la loi. Mais, à mon avis, il semble que même ceux qui appuient avec ferveur les conseils de commercialisation reconnaissent les dangers de confier à un conseil le pouvoir d'établir des contingentements et des prix et, par conséquent, comme ils le disent, tout comme ce fut le cas de l'Office des prix et du commerce en temps de guerre, ce conseil devrait s'inspirer de ce qui a été fait au cours des cinq années précédentes.

Alors, honorables sénateurs, en ayant toutes ces questions à l'esprit, je pense que le Sénat ferait œuvre utile si nous devons écouter même à ce stade les observations

[L'honorable M. Bélisle.]

des organismes agricoles, surtout à la lumière des amendements très importants apportés au cours des dernières heures.

L'honorable M. Sparrow: Honorables sénateurs, je ne me lève pas pour parler du bill à ce stade; je veux seulement faire une remarque. Je ne suis pas prêt aujourd'hui à parler à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill parce que je n'en ai pas une connaissance suffisante pour en parler. Je trouve qu'il est très difficile de lire ce bill depuis le moment de son adoption par l'autre chambre jusqu'à maintenant parce que je trouve le délai trop court.

Je propose donc, avec l'appui du sénateur Molgat, que le débat soit remis au mardi 11 janvier.

L'honorable M. Argue: A 11 heures du matin?

L'honorable M. Sparrow: A 11 heures du matin.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Sparrow, avec l'appui de l'honorable sénateur Molgat, propose que ce débat soit remis à mardi le 11 janvier, à 11 heures.

Je dois dire cependant, honorables sénateurs, que la proposition d'ajourner le débat n'est pas en elle-même discutable.

Est-ce qu'il vous plaît, honorables sénateurs, d'accepter cette motion?

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Votre Honneur me permet-elle d'invoquer le Règlement?

Son Honneur le Président: S'agit-il d'une question de privilège?

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question de privilège parce que je ne crois pas mon honneur en cause de quelque façon. Mais si vous me le permettez, Votre Honneur, j'aimerais invoquer le Règlement. Me le permettez-vous?

Son Honneur le Président: J'écouterai votre argument.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Le moment est important et j'aimerais que mon honorable collègue qui a proposé l'ajournement nous expose ses raisons.

L'honorable M. Benidickson: Ce n'est pas discutable.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): S'il n'a aucune raison à donner, pourquoi s'ajourner au 11 janvier?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois vous faire remarquer que c'est notre Règlement qui nous régit et qu'en vertu de ce dernier, la motion d'ajournement des débats n'est pas discutable.

Une motion a été déposée et je vais la soumettre maintenant au Sénat. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Pour trancher la question, que tous ceux qui sont en faveur de la motion présentée par l'honorable sénateur Sparrow veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés.